



Accident de voiture non responsable - Dommages et intérêts

Par arowbase

Bonjour,

J'ai eu un accident non responsable avec ma voiture de location impliquant un véhicule de levage d'une grande enseigne de bricolage.

Le conducteur de l'enseigne était entièrement responsable de l'accident en raison de sa conduite dangereuse, notamment une vitesse excessive, une circulation en sens inverse et une absence de visibilité.

Malheureusement, ma voiture de location, que j'avais louée pour un mois, a subi des dommages importants et est maintenant inutilisable. Heureusement, il n'y a pas eu de blessures corporelles.

Les délais de réparation sont excessivement longs, ce qui a conduit le loueur à me conseiller d'annuler la location pour mettre fin aux frais qui s'accumulent. Cependant, pendant un mois, je suis confronté à plusieurs frais, tels que des journées de perte de salaires pour gérer les problèmes découlant de l'accident (utilisation de véhicules de courtoisie, récupération de mes affaires personnelles dans le véhicule accidenté, frais de carburant supplémentaires puisque mon véhicule initial était électrique, etc.). De plus, le loueur envisage de me facturer des frais de "gestion" d'un montant de 500 euros.

Face à cette situation coûteuse, j'ai d'abord contacté la grande enseigne de bricolage, qui m'a renvoyé vers mon assurance. J'ai ensuite sollicité le loueur de voiture pour que son assurance, censée me protéger ainsi que le véhicule, prenne en charge ces frais. Malheureusement, le loueur m'a informé que ces dépenses ne sont pas couvertes par l'assurance contractée.

Je suis à la recherche de conseils sur les démarches à entreprendre pour obtenir le paiement de ces dommages et intérêts.

Merci pour votre assistance et vos conseils.

Par Isadore

Bonjour,

Ce sera au conducteur responsable (ou plutôt à son employeur) et à son assureur de vous dédommager.

Si vous avez une protection juridique, contactez-la.

Les frais de "gestion" du loueur, sauf s'ils sont prévus par contrat, seraient abusifs.

Par chaber

bonjour

Si vous avez une protection juridique, contactez-la.

si la protection juridique est liée à la responsabilité civile dans un contrat d'assurance habitation elle n'interviendra pas: les risques auto étant exclus

@arowbase

renseignez vous sur le coût des réparations ou sur la valeur d'épave et si le contrat d'assurance du véhicule prévoit une défense/recours ou une protection juridique que vous pourriez actionner

Si les dommages au véhicule sont inférieurs à 6500? la convention IDA serait applicable et l'assurance auto du loueur devrait vous indemniser directement

Si non il faudra que vous fassiez un recours auprès de l'assurance du responsable

Par arowbase

Merci à tous pour votre aide.

Des frais de gestion d'accident de 500 euros sont malheureusement prévus au contrat. Donc je m'attends à avoir à les payer même si je vais contester en indiquant que la responsabilité incombe à l'enseigne.

Je vais essayer de me voir si l'assurance du loueur, censée me protéger contient une protection juridique.

Sinon en dernier recours je vais signifier à l'assurance du magasin ma demande d'indemnités.